

# LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP



---

**Contact Référente Handicap formation continue et apprentissage**

Claire Collado Larramendy

06 77 97 04 21

[claire.larramendy@cneap.fr](mailto:claire.larramendy@cneap.fr)

## SOMMAIRE

### Table des matières

SOMMAIRE.....	2
INTRODUCTION .....	3
QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ? .....	4
FAIRE VALOIR MES DROITS .....	16
LA SITUATION DE HANDICAP EN FORMATION .....	19
OUTILS A MA DISPOSITION .....	24
LISTE DES ORGANISMES .....	27
Annexes .....	30

## INTRODUCTION



En signant la **charte régionale d'engagement** dans la démarche de progrès du **CRFH**<sup>1</sup> et en finalisant son auto-positionnement, notre établissement s'est engagé dans

**une démarche de progrès pour l'accessibilité de ses formations.**

Nous nous engageons, pour tout apprenant en situation de handicap, à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ; notamment via l'ACCEA ;
- Faire le lien entre les différents services de notre organisme de formation ainsi qu'avec nos partenaires ;
- L'accompagner dans ses démarches.

Les solutions de compensation et d'adaptation seront **co-construites**, au cas par cas, en collaboration **avec l'apprenant** ainsi qu'avec nos partenaires, si besoin.

Un projet de formation étant avant tout le projet de l'apprenant, **la motivation et l'investissement** de celui-ci sont des **facteurs clés de réussite**.

---

<sup>1</sup> CRFH - Immeuble le Maréchal, 202, rue d'Ornano, 33000 Bordeaux  
Tél. : (+33)5 57 29 20 12 Email :accueil@crfh-handicap.fr

## QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?

Selon la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) : " Est **handicapée** toute personne dont **l'intégrité physique** ou **mentale** est **passagèrement** ou **définitivement diminuée**, soit congénitalement, soit sous l'effet de l'âge ou d'un accident, en sorte que son autonomie, son aptitude à fréquenter l'école ou à occuper un emploi s'en trouvent compromis".

Selon la loi n°2005 du 11 février pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : " un handicap, au sens de la présente loi, toute **limitation d'activité** ou **restriction de participation à la vie en société subie** dans son environnement par une personne en raison d'une **altération substantielle, durable ou définitive** d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant".

## Handicap Cognitif

Au quotidien, les fonctions cognitives se rapportent :



- Aux fonctions permettant d'acquérir une information, de la traiter et de l'intégrer ;
- Aux fonctions de la mémoire et de l'apprentissage (stockage et rappel de l'information) ;
- A la pensée et au raisonnement ;
- Aux fonctions permettant de communiquer et d'agir.

Les fonctions **cognitives** désignent tous les **processus** par lesquels une personne va **acquérir les informations** dont elle a besoin pour régler son comportement dans la vie quotidienne.

Ceci explique que les troubles cognitifs soient très handicapants pour la scolarisation, la formation, ainsi que pour l'insertion professionnelle et sociale.

Exemples de troubles cognitifs : les **DYS** (dyslexie, dyspraxie, dysorthographe...), les **troubles de l'attention** (difficulté de maintien de consignes, de concentration, distractibilité ...), **de la mémoire, aphasie, apraxie...**

**LES TROUBLES COGNITIFS REPRÉSENTENT UN VÉRITABLE **HANDICAP**  
**INVISIBLE.****

**NON IDENTIFIÉS, ILS PEUVENT FACILEMENT ÊTRE ATTRIBUÉS À UN  
DÉFAUT DE COMPORTEMENT :**

« Il est tête en l'air ! »

« Il ne fait pas attention ! »

« Il s'endort en classe ! »

« Il ne fait aucun effort pour se rappeler ! »

« Il le fait exprès, il recommence toujours la même erreur ! »

« À son âge, on n'est pas fatigué ! »

## Handicap Moteur



Une personne présentant un **handicap moteur n'est pas obligatoirement en fauteuil roulant.**

Certaines contraintes **ne se voient pas** et sont pourtant très handicapantes : **fatigabilité, lenteur, troubles neuro cognitifs, douleurs articulaires, etc.**

Le handicap moteur est la conséquence sociale de la **déficience motrice**. Une déficience motrice est une atteinte de la motricité, c'est-à-dire de la **capacité du corps à se mouvoir**. Au quotidien, les déficiences motrices engendrent **une ou plusieurs incapacités**.

Celles-ci peuvent être totales ou partielles, et peuvent parfois se cumuler. Elles concernent :

- Les **déplacements** (locomotion, transfert...).
- La **fonction posturale** (se tenir debout, assis...).
- **L'action sur le monde extérieur** (préhension, manipulation d'objet...).
- La **communication** (parole, gestes et mimiques, écriture...).
- **L'alimentation** (mastication, déglutition...).
- La **perception du monde extérieur** (mouvement des yeux, de la tête...).

- Les **mouvements réflexes** (ex : retrait de la main qui touche un objet brûlant) ...

Le handicap moteur peut **demander des efforts constants** pour se déplacer, se mouvoir, communiquer, agir, etc.

En conséquence, **il convient de tenir compte de plusieurs facteurs :**

- Le manque d'accessibilité des constructions, des voies d'accès et des transports.
- La nécessité de soins quasi quotidiens : rééducation, soins infirmiers.
- La fatigabilité.
- Le besoin de compenser le handicap : aide humaine, aide technique.
- La prise en compte de la douleur.
- Le regard de l'autre.
- Etc.

## Handicaps sensoriels : Auditif et Visuel



### HANDICAP AUDITIF

Les dénominations « **déficience auditive** » et « **surdit ** » traduisent la situation des personnes **sourdes ou malentendantes**.



Le propre de la surdit  est d' tre un handicap :

- **Qui ne se voit pas.**
- Qui concerne essentiellement la **communication**.
- Qui est partag  par chaque personne pr sente : **Il faut  tre deux pour communiquer** et la relation avec une personne sourde nous place toujours dans une **situation de handicap partag **.

Les personnes **sourdes ou malentendantes** peuvent  tre amen es   rencontrer certaines des difficult s suivantes :

- **Un probl me d'acc s aux informations auditives** (t l vision, radio, informations diffus es par haut-parleurs, codes sonores, etc.).
- **Des difficult s lors d' changes oraux** (conversation crois es, environnement bruyant).

- Une **maîtrise aléatoire du français et une accessibilité réduite à l'information écrite** : (Le rapport parlementaire de Mme Dominique Gillot sur la surdité, en juin 1998, faisait état d'un taux d'illettrisme de 80%).
- Une **communication limitée**, qui suscite **isolement, dépression, perte de motivation, etc.**
- Des **gênes physiques** (acouphènes, hyperacousie, etc.).
- Le **poids de certains regards discriminants** par manque de connaissance.

Les personnes présentant une déficience auditive peuvent avoir acquis une certaine maîtrise de la **lecture labiale** c'est-à-dire la reconnaissance des mots sur les lèvres. Mais seulement **30% du message est réellement perçu**, le reste étant de l'intuitif en fonction du contexte de communication.

Les **situations et les difficultés rencontrées sont extrêmement variables d'une personne à une autre**. Il faut donc considérer **au cas par cas** les conséquences psychosociales de la surdité (c'est à dire la situation de handicap dans laquelle se trouve la personne déficiente auditive), de même que les besoins qui en découlent.



## HANDICAP VISUEL

Le handicap visuel est la **conséquence sociale de la déficience visuelle**. Fonctionnellement,

on parlera de **cécité pour une personne qui**

**ne voit rien** ou seulement quelques ombres. **Toutes les autres**

personnes seront **considérées** comme **malvoyantes**.



La pathologie peut concerner la vision centrale (baisse de l'acuité visuelle) ou la vision périphérique (réduction du champ visuel) ou les deux.

Au quotidien, les déficiences visuelles peuvent avoir pour conséquence :

- Des **éblouissements** ou **au contraire** un besoin de **beaucoup de lumière** ;
- Une mauvaise **vision de nuit** ;
- Une mauvaise appréciation des **distances** ;
- Une perte de la vision des **couleurs** ;
- Une perte de la perception du **relief** ;
- Une mauvaise appréciation du **mouvement** ;
- Des difficultés, voire incapacités, à appréhender les messages **écrits** ;
- Des difficultés **d'autonomie** (vie quotidienne, déplacement, ...) ...

## Handicap intellectuel



Pour l'UNAPEI, le handicap intellectuel, également dénommé **handicap mental**, est la conséquence sociale de la **déficiences intellectuelle (QI inférieur à 70)**.

Dans le quotidien, du fait de la déficiences intellectuelle, la personne en situation de handicap rencontre **des difficultés au niveau des processus d'élaboration mentale**, qui peuvent se traduire par exemple, dans les domaines suivants :

- **Faire du sens et du lien** avec ce qu'elle vit ;
- **Analyser et comprendre** des situations qu'elle doit vivre ;
- Capacités **d'anticipation** limitées ;
- Capacités **d'apprentissage** réduites (domaines scolaires, sociaux...) ;
- Fixer son **attention, mémoriser** ;
- **Se repérer** dans le **temps et l'espace** ;
- Maîtriser les **règles de communication** et de **vocabulaire** ;
- Appréhender les **conventions et règles tacites** ;
- Maîtriser la **lecture et l'écriture**, et apprécier la **valeur de l'argent**.

Les **difficultés** rencontrées par les personnes déficientes intellectuelles au niveau des **processus d'élaboration mentale**, interagissent sur la situation de **formation** et nécessiteront en conséquence, des **aménagements du parcours**.

## Handicap Psychique



Reconnue dès 2001, dans le cadre du Livre Blanc des partenaires de santé mentale France, la notion de handicap psychique apparaît officiellement dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. L'un des buts de cette reconnaissance est de permettre la mise en place de mesures d'accompagnement et de compensation, pour les personnes souffrant de ce type de handicap.

**Les troubles psychiques** ne sont généralement **pas visibles**, toutefois, **certains comportements, qui peuvent paraître inadaptés**, sont l'**expression** de la **souffrance psychique** de la personne.

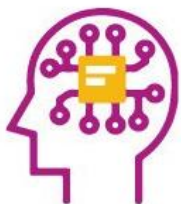
Les manifestations du handicap psychique peuvent se traduire, parfois, par l'un ou les troubles suivants :

- Des troubles de la **mémoire et de la concentration**, qui entraînent certaines **difficultés d'apprentissage**.
- Une certaine fatigabilité.
- Des **attitudes ou comportements, qui peuvent paraître inadaptés**.
- Un **discours ambivalent** et/ou **discordant**.

- Une certaine **irritabilité**.
- Certaines **difficultés à gérer la relation à l'autre** (attitude de repli, surinvestissement d'une personne du groupe, difficulté à s'intégrer dans un groupe, ...).
- Une certaine **difficulté à pouvoir accepter l'autorité et les contraintes**.
- Une **interprétation** parfois **erronée de la réalité**.

**Les modes d'expression symptomatiques du handicap psychique compliquent les modalités de la relation à l'autre** et, par voie de conséquence, les modalités d'accès à l'insertion sociale et professionnelle de la personne, ainsi qu'à la formation.

## Maladies invalidantes / évolutives



**MALADIES  
INVALIDANTES**

Les maladies chroniques évolutives, ou maladies invalidantes, sont reconnues comme un handicap depuis la loi du 11 février 2005.

Elles se caractérisent par leur **caractère évolutif** : elles nécessitent une **prise en charge médicale sur plusieurs années** et sont **à l'origine de handicaps** pouvant touchés **différentes** sphères (motrices, sensorielles, cognitives...).

Les troubles de la fonction motrice étant souvent associés à certaines de ces maladies, celles-ci sont encore parfois catégorisées dans le handicap moteur.

Les maladies chroniques ont en commun d'être **fréquemment à l'origine d'un handicap « invisible »** qui se caractérise surtout par :

- Une très grande fatigabilité ;
- Des arrêts maladie, répétés et courts, souvent nécessaires pour suivre le protocole de soins.

**Une personne sur cinq est touchée en France par une maladie invalidante**

Ces pathologies induisent également une souffrance psychologique. En effet, apprendre le diagnostic et devoir vivre au long cours avec une maladie, souvent incurable et potentiellement mortelle, sont des expériences traumatiques.

## FAIRE VALOIR MES DROITS

Afin de pouvoir bénéficier de notre dispositif d'accompagnement ainsi que des différents aménagements spécifiques, vous devrez **présenter le document officiel attestant de votre situation de handicap ou faire les démarches nécessaires** afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Un **rendez-vous** sera organisé avec notre **Référente Handicap**, afin d'étudier votre situation et de pouvoir **définir les aménagements** dont vous aurez besoin.

Quel intérêt d'obtenir une reconnaissance de travailleur handicapé dans le cadre d'une formation ?

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) donne une **priorité d'accès** à diverses **mesures d'aides à l'emploi et à la formation**, ainsi qu'à **des aménagements des dispositifs existants** (contrat d'apprentissage, contrat unique d'insertion, etc.).

## Comment être reconnu travailleur handicapé ?

Il faut déposer une demande à la **MDPH** (Maisons départementales des personnes handicapées) de **votre département** de résidence, par la personne en situation de handicap ou son représentant légal.

**Une assistante sociale<sup>2</sup> du département peut vous aider dans ces démarches.**

**Le médecin du travail** dispose de formulaires spécifiques permettant de bénéficier **d'une procédure accélérée**. Il est donc conseillé d'initier la demande par son intermédiaire.

La demande est évaluée par la MDPH. **Si elle est octroyée**, la RQTH est accordée pour une durée déterminée (1 à 5 ans), et c'est au salarié de renouveler sa demande si nécessaire.

---

<sup>2</sup>Service Départemental des Solidarités Et de l'insertion (SDSEI) Saint-Palais  
5 Bd Sainte-Madeleine, 64120 Saint-Palais (derrière l'Eglise) - Téléphone : 05 59 65 92 12

**Certaines personnes, n'ont pas besoin de faire la demande de RQTH, pour bénéficier automatiquement des mêmes droits :**

- ⇒ les victimes **d'accidents du travail ou de maladies professionnelles** ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 % et titulaires d'une rente d'un régime de protection sociale obligatoire ;
- ⇒ les titulaires d'une **pension d'invalidité** ;
- ⇒ les titulaires d'une **carte d'invalidité** ;
- ⇒ les titulaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (**AAH**)

### Renouvellement de la RQTH

Pour éviter les situations de rupture de droits **au moment du renouvellement** et plus généralement pour ne pas imputer les délais de traitement, le décret n° 2018-850 du 5 octobre 2018 permet de **proroger la RQTH jusqu'à la décision suivante**.

## LA SITUATION DE HANDICAP EN FORMATION

### Les missions de la référente handicap

- **Favoriser le repérage** des personnes en situation de handicap dès l'accueil dans le centre de formation.
- **Veiller à une égalité de traitement** lors des phases de **recrutement** (de sélection / de positionnement) mais aussi **tout au long de la formation**, permettant un égal accès au droit à la formation pour les personnes en situation de handicap.
- **Etre force de proposition** pour le développement de **l'accessibilité pédagogique** des formations dispensées, en repérant les problématiques et axes de progrès.
- Etre en capacité de **mobiliser les dispositifs régionaux d'appui** pour la mise en place de la compensation du handicap en formation (Accea, Epatech, ...), autant que nécessaire.
- **Anticiper la fin de formation** en garantissant la **transmission** aux partenaires des **données utiles** à l'intégration en emploi de la personne handicapée.

La référente handicap est **l'interlocutrice privilégiée dans vos démarches** et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles.

Elle est également **l'interlocutrice de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques** dans la prise en compte de votre situation de handicap que ce soit au sein de notre centre de formation ou en entreprise.

Durant toute votre formation, la **Référente Handicap reste à votre écoute**, tout comme l'équipe pédagogique, si vous en ressentez le besoin.

La Référente Handicap peut, si vous le souhaitez, **vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement** avec lesquelles elle est en relation.

La Référente Handicap s'engage à respecter le **caractère confidentiel** de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans **votre accord**.

## Quand parler de mon handicap ?

Vous pouvez faire part de votre handicap **dès notre première rencontre lors de portes ouvertes ou de salons/forum**. Au moment de votre candidature, il vous **suffit de l'indiquer dans l'espace prévu** à cet effet (case à cocher dans le dossier d'inscription) et de joindre le justificatif (si vous le possédez). La responsable de formation en informera la Référente Handicap de l'établissement.

**Si vous souhaitez parler de votre situation de handicap directement auprès de notre Référente Handicap**, il vous suffit de la contacter (coordonnées en page de garde).

**Dès que la Référente Handicap est informée de votre situation**, elle peut **convenir d'un rendez-vous** avec vous afin de **mettre en place les aménagements nécessaires** au bon déroulement de votre formation.

## Comment est adaptée la formation ?

**Au cours de l'entretien** que vous aurez avec notre Référente Handicap, celle-ci **déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin**. En fonction de votre situation, **ces aménagements peuvent différer** (tiers- temps,

mise à disposition des supports de cours, outil informatique...). Si elle l'estime nécessaire, la référente handicap peut avoir recours au dispositif ACCEA.

## Qu'est-ce que le dispositif ACCEA ?

Accea est sollicitée auprès du CRFH, dès lors qu'un **risque d'écart** entre **les aptitudes/contraintes** de la **personne en situation de handicap** et les **exigences** de la **formation**, est identifié par le référent de parcours, le centre de formation ou le maître d'apprentissage/tuteur.

**Accea** est une **prestation financée par l'AGEFIPH<sup>3</sup> et le FIPHFP<sup>4</sup>**, et soutenue par le **Conseil Régional Nouvelle Aquitaine**, afin d'apporter une réponse pour :

- **Permettre** à une personne en situation de handicap **d'intégrer une formation** professionnelle de droit commun ou un contrat d'apprentissage dans des conditions adaptées à son handicap,
- **Soutenir le centre de formation dans la mise en œuvre de son obligation d'accessibilité** (art 5211-2 et suivants du Code du travail) en lui permettant d'assurer des conditions optimales de formation dans le cadre d'aménagements raisonnables.

---

<sup>3</sup> AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

<sup>4</sup> FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Les objectifs d'Accea sont de :

- **Evaluer les besoins de compensation** du handicap de la personne dans les différents contextes de la formation
- **Permettre au centre de formation de se doter de compétences externes, afin d'identifier collectivement les réponses aux besoins de compensation du handicap** (aménagements techniques, pédagogiques, organisationnels, ...)
- **Structurer le travail de coopération des acteurs** autour du parcours de formation de la personne en situation de handicap.

La méthodologie d'Accea est basée sur une démarche de **coopération et de co-construction** entre acteurs, qui réunit autour du centre de formation et de la personne handicapée, le référent de parcours et un partenaire spécialisé dans le champ du handicap concerné.

## OUTILS A MA DISPOSITION

Chaque apprenant a **accès au drive de la formation**, qui contient :

- Les arrêtés concernant la formation (réglementation)
- Les plannings
- Le déroulé pédagogique
- Les supports pédagogiques de la formation...

**Chacun peut y accéder via un ordinateur**, un téléphone portable ou bien une tablette, dès lors qu'il dispose d'une connexion internet et des identifiants fournis le jour de la rentrée.

### Ressources sur certificat médical :

La [Bibliothèque sonore](#) de Biarritz, vous donne accès, à une multitude de **livres audios**, gratuitement : 06 03 35 33 45 - [bsbiarritz64@gmail.com](mailto:bsbiarritz64@gmail.com)

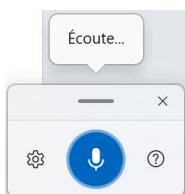
[Association Bookin.lu](#), moyennant 25€/an, vous permet de recevoir en PDF autant de manuels scolaires ou de livres de littérature que vous le souhaitez.

Nous pouvons mettre à disposition, si besoin, un Chromebook tactile disposant **d'applications facilitant la recherche, la lecture, la saisie** etc... Ces applications sont **utiles à tous les apprenants** et sont disponibles **gratuitement**.

Quelques applications gratuites



Rédiger  
des textes  
grâce à sa  
voix  
=  
Saisie  
vocale

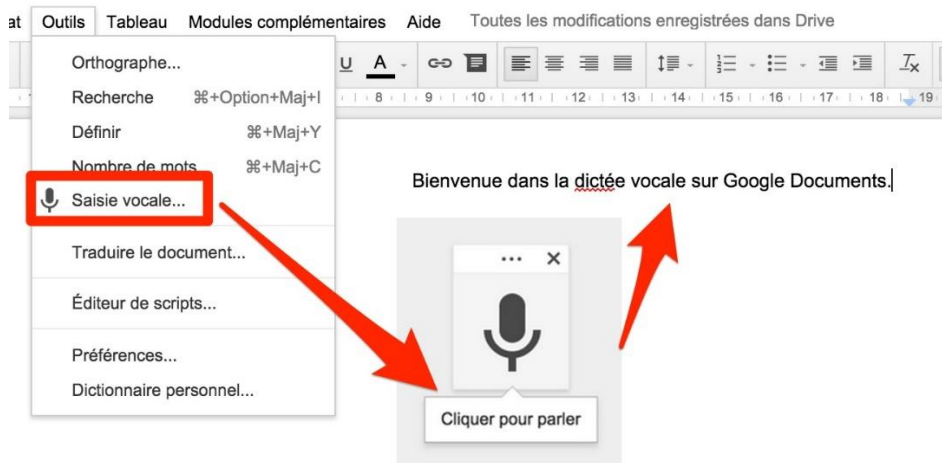


L'appli permet aux sourds et malentendants de participer aux discussions quotidiennes avec une tablette.



Elle permet aussi aux personnes DYS de rédiger des textes.

⇒ [GOOGLE - Saisie vocale sous Google Docs](#)



⇒ [MICROSOFT – pour faire apparaître la saisie vocale](#)



cliquer simultanément sur  + .

⇒ [IPAD – Le micro est généralement inclus dans le clavier :](#)








**Prendre &  
organiser  
ses notes**



On peut y rajouter des liens, des images, et dessiner.

- ⇒  [Keep note \(google\)](#)
- ⇒  [One note \(Microsoft\)](#)
- ⇒  [Good notes \(iPad\)](#)

**Aide à la  
lecture  
Web et  
ordinateur**

=

**Adapte le  
texte sur  
les sites  
Web et  
documents**



Chrome permet de créer **un profil de lecture numérique personnalisé** et s'utilise en un clic.



**Personnalisez  
votre confort  
de lecture**




Michelle, dyslexique  
Un profil de lecture adapté à chaque besoin

Benjamin, dyslexique  
Un profil de lecture adapté à chaque besoin

Maria, malvoyante  
Un profil de lecture adapté à chaque besoin

**MUST  
HAVE !**

**Lecteur  
immersif**



- de **copier-coller un texte manuscrit ou dactylographié**,
  - **d'écouter un texte** (synthèse vocale).
- ⇒ [Alternatives : Microsoft lens \(Microsoft\)](#)

## LISTE DES ORGANISMES

### AGEFIPH

L'AGEFIPH est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées dans le **secteur privé**. Pour cela, elle propose des **services et aides financières** pour les entreprises et les personnes.



Un service est également disponible [pour les personnes sourdes et malentendantes.](#)

### FIPHFP

Le FIPHFP aide les **employeurs publics** à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap et à atteindre le taux légal d'emploi de 6%. Par ses **financements et les partenariats** qu'il noue, il incite les employeurs à mettre en œuvre des politiques d'inclusion professionnelle ambitieuses et à contribuer au changement de regard.



## CAP EMPLOI

Le Cap Emploi a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs.



Cap emploi  
Landes Pays Basque



[contact@capemploi40-64pb.com](mailto:contact@capemploi40-64pb.com)



05 58 56 18 58



55 rue d'Aspremont  
40100 Dax



[www.capemploi-40-64pb.com](http://www.capemploi-40-64pb.com)

## MDPH

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un guichet unique d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseil, auprès des personnes en situation de handicap, de leur entourage et des professionnels



MDPH 64



mdph.pau@mdph64.com



05 59 27 50 50



Siège : Cité administrative, Rue  
Pierre Bonnard, 64000 Pau



Antenne : 2 avenue Belle-Marion  
64600 Anglet



<https://www.mdph64.fr/>

## Annexes

[Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées](#) (modification des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi).

[Décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles.](#)

[Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap](#)